

3ème Séance plénière de la Session Budgétaire

Jeudi 16 octobre 2025

Mme Nicole SANQUER

*Députée de la Polynésie française
Représentante non-inscrite*

A

Monsieur Cédric MERCADAL

*Ministre de la Santé, en charge de la Prévention
et de la Protection sociale généralisée*

Question orale

Lors de la séance plénière du 27 mai 2025, au cours de l'examen du projet de loi du pays modifiant la délibération n° 74-22 relative au régime d'assurance maladie-invalidité, le Président de la Polynésie française s'est engagé à faire reconnaître l'endométriose au titre des affections de longue durée, afin d'ouvrir une prise en charge intégrale par la C.P.S.

Or, si le texte voté renvoie bien à un arrêté du Conseil des ministres, prévu à l'article LP 18 bis, pour fixer la liste et la durée des longues maladies, cet arrêté n'a toujours pas été publié à ce jour.

Le CESEC, dans son avis n° 28-2024, a d'ailleurs souligné ce point, rappelant que « l'efficacité du dispositif dépendra de la célérité du gouvernement à publier la liste des affections concernées » et que « le manque de visibilité sur cette liste pourrait retarder les effets attendus de la réforme pour les assurés ».

Ainsi, malgré l'engagement pris en séance, les femmes atteintes d'endométriose n'ont toujours pas accès à une reconnaissance effective de leur pathologie au titre des longues maladies, ni à la prise en charge intégrale promise.

Plus généralement, je m'interroge tout particulièrement sur les conditions dans lesquelles la CPS met en œuvre l'article LP 18 bis, d'autant Monsieur le Ministre, que cette problématique a déjà justifié une précédente question orale portant sur les carnets rouges suite aux changements de directives de la C.P.S. dans la prise en charge des diabétiques conduisant à une aggravation de leur pathologie. J'ose espérer que dans l'attente de la publication des arrêtés, la CPS a su prendre des mesures transitoires pour garantir le suivi et la continuité de la prise en charge des patients concernés en longue maladie.

Il ne relève pas des missions de la CPS de se substituer aux décisions de notre l'assemblée comme du gouvernement.

Ma question reste donc pleine et entière :

Quand le gouvernement adoptera-t-il l'arrêté prévu à l'article LP 18 bis pour officialiser la liste des affections prises en charge au titre de la longue maladie, en y inscrivant explicitement l'endométriose ?



Nicole SANQUER